

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la convocation :  
10/09/2023

**SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

\*\*\*\*\*

Date d'affichage :  
20/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents :** M. MICLO Guy - Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

**Absents excusés :**

M. Michel TEREBUS a donné procuration à M. Guy MICLO  
M. Jean KARLE a donné procuration à M. Francis COURBOT  
Mme Florence FIMBEL a donné procuration à M. Mickaël RONDON  
Mme Mélanie BLEICHER a donné procuration à Alexanne CANAL

**Mickaël RONDON a été nommé secrétaire de séance.**

**Objet de la  
délibération**

**N° 68**

**Attributions de  
compensation**

Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- le rapport de la CLECT du 2 juillet 2019 relatif aux transferts de charges consécutifs à l'extension des compétences « politique scolaire » et « action sociale » (ALSH),
- la délibération communautaire n° 97 du 3 octobre 2023 portant proposition d'une révision libre des attributions de compensation,

Monsieur le Maire rappelle que la révision libre des attributions de compensation doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il informe le conseil municipal que la délibération de la communauté de communes vise verser à la commune la somme que celle-ci aurait reçue à la liquidation du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion

de la zone d'activité de l'aéroparc (SMAGA), si la commune n'avait pas cédé ses parts à la Communauté de communes la Haute-Savoireuse.

La commune détenait initialement 4 parts. La dissolution du syndicat correspond à une somme de 4.795,73 €, ce qui porterait le montant de l'attribution de compensation 2023 à : 168.797,17 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** la modulation de l'attribution de compensation telle que proposée par Monsieur le Maire,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2023.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Communauté de communes des Vosges du sud

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Guy MICLO

